

## Licence ANSO

### REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL LICENCE ANSO

Le GT « Préparation de la mise en place d'une licence ANSO » s'est réuni pour la 2<sup>e</sup> fois ce lundi 30 août. Pour rappel, la licence d'opérateur des services de la navigation aérienne (ANSO) doit permettre à la DSNA de formaliser la formation, l'acquisition, la validation et le maintien des compétences nécessaires aux agents du corps des TSEEAC exerçant les activités liées à l'information aéronautique, aux études circulation aérienne, à la conception de procédures, aux activités CMS du CESNAC, aux activités SAR, à l'analyse locale ou nationale des événements sécurité, à la participation à des audits nationaux, et aux activités des BTIV.

Ce GT doit donner ses conclusions d'ici la fin de l'année. En particulier ses livrables doivent comporter une proposition d'arrêté, une définition des domaines traités par cette licence, une proposition de formation initiale et continue relative aux compétences pour chaque domaine et enfin une définition des règles de validation et de prorogation. A noter qu'aucune aptitude médicale ne sera exigée pour les titulaires de cette future licence.

Pour autant, cette licence ANSO ne couvre pas tous les métiers tenus à la DSNA par les TSEEAC, ce qui pourrait à terme poser un problème d'attractivité, en particulier quand une contrepartie indemnitaire l'accompagnera, comme le demande FO. **C'est pourquoi FO a demandé que le domaine de la formation soit dès à présent ajouté, ce qui permettrait d'inclure l'ENAC** (dont le périmètre n'est pas encore certain d'être dans la licence ANSO).

#### Vigie Trafic : FO demande une licence spécifique

Pour les activités de la vigie trafic, **FO demande qu'une licence dédiée soit mise en œuvre** vu qu'elles sont régies par des textes européens (en intégrant la mise en œuvre de la licence APRON Control) qui s'appliqueront dès mars 2022. Afin de maintenir un niveau linguistique minimal, FO demande qu'une formation continue de type PIFA soit mise en place. Le travail sur cette licence doit se faire en parallèle du GT ANSO afin qu'un même calendrier lui soit appliqué.

#### Pour FO : licence = contraintes = contrepartie indemnitaire

Comme cette licence impliquera des contraintes nouvelles pour les agents, **FO demande qu'une contrepartie indemnitaire accompagne sa mise en œuvre**, et ce, en dehors de toute négociation protocolaire qui a été reportée à une date inconnue. C'est d'autant plus important qu'il sera quasi impossible d'obtenir cette contrepartie à posteriori !! Différents leviers existent (parts fonctions, primes) et doivent permettre de valoriser une évolution des prises de responsabilité et/ou de l'expérience acquise.

La licence ANSO commence à prendre forme. Elle permettra de formaliser la formation et le maintien de compétences de nombreux métiers de la DSNA tenus par des TSEEAC entrant dans son périmètre, ce qui est une bonne chose. **Mais FO a redit que sa mise en œuvre doit s'accompagner d'un volet social.**

Vos représentants SNNA-FO : Laurent NOTEBAERT   Anne GIACOMETTI-LIZOT   Bertrand JOSSELIN  
Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ? REJOIGNEZ FO ! <https://fodgac.fr/adherez-a-fo/>

